

Ville de  
**NOUMÉA**

**ARRÊTÉ N°2026/889**  
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE ETUDES ET PROJETS -**  
**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/468 du 3 mai 2023 relative à l'organisation de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/360 du 31 janvier 2022 portant recrutement sur titre de monsieur Philippe WAGNER dans le cadre d'emplois des ingénieurs de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service études et projets de la direction des systèmes d'information,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des systèmes d'information, **monsieur Philippe WAGNER**, chef du service études et projets, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE),
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - rapports de stage,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

## ARTICLE 2. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des systèmes d'information, **monsieur Philippe WAGNER**, chef du service études et projets, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - rapports de stage,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
  - réponses externes sur une décision négative de l'exécutif.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

## ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/728 du 22 février 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service études et projets - direction des systèmes d'information, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE



### DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1